



MAIRIE  
DE  
COUPIAC  
12550

☎ 05 65 99 77 38  
mairie.coupiac@orange.fr

## PROCES VERBAL Séance du 01/12/2022

**Etaient présents** : Jean-Claude SOUYRIS, Marcelle OSBORNE, Elian SAYSSET, Pascale BERGER, Martine VERACHTERT, Delphine ONCINO, Marcel DALICHOUX, Jean-Claude CONDOMINES, Nicole BATAILLET-HEULLY.

**Absents excusés**: Ginette CADAS (pouvoir donné) Alain CAREL (pas de pouvoir)

**Secrétaire de séance** : Martine VERACHTERT

### **1 - Compte-rendu de la dernière réunion :**

Le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

### **2 - Ordre du jour :**

**Délibération 20221201\_DL01 : création d'un poste d'adjoint technique catégorie C à partir du 01/01/2023 pour remplacement de Mr LAUTRU Davy.**

Mr VALAT Benoit a été recruté pour le remplacement de Mr LAUTRU Davy, il débutera par un remplacement du lundi 5 décembre 2022 au 31/12/2022 puis passera stagiaire au 01/01/2023 puisque Mr LAUTRU Davy est démissionnaire et la collectivité prend acte de la démission au 31/12/2022 en accord avec l'agent Mr Lautru.

**Décision Modificative n°4 – budget assainissement : créance de 994€ (ce montant correspond aux impayés de factures d'assainissement de nos administrés remontant à plus de 2 ans) et 865€ pour régularisation du 1641 ligne ; ces créances doivent être prise sur le budget 2158 investissement assainissement.**

**Décision Modificative n°5 – budget assainissement : afin de pallier aux dépenses fonctionnement du budget assainissement il est nécessaire d'effectuer un approvisionnement du chapitre 011 de ce dit budget en saisissant les écritures comptables ci-après :**

**4500€ débité de l'article 74 (subventions) et 1464€ débité de l'article 773 (mandats annulés)**

**Décision Modificative n°5 – budget principal : afin d'alimenter l'article 74 (du budget assainissement) le mouvement comptable ci-dessous est nécessaire :**

**Débit du 6232 (feu d'artifice) 4500€ et crédit au 657364.**

**Information d'abrogation de délibération et convention** : la convention et délibération de reversement de la taxe d'aménagement est abrogée et plus précisément la loi N°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 parue ce jour au journal officiel et dont l'article 15 modifie les dispositions de l'article 1379 du code général des impôts en rendant le caractère de reversement par les communes à l'EPCI de tout ou partie de ladite taxe, facultatif.

### **3 -Sujets informatifs :**

**Base de loisirs :**

- Rendez-vous le 05/01/2023 avec « le service des domaines » pour évaluation du site.
- Rendez-vous prévus avec 2 candidats pour une éventuelle reprise d'activité.

**Bulletin municipal** : dossier à remettre à Mme Portal lundi 5 décembre

**Compte rendu établi par Nicole Batailler-Heully** : Repas avec les acteurs de santé, un apéro dinatoire au lieu d'un repas serait plus convivial pour plus d'échanges entre élus et professionnels

Prévision de rencontre en janvier 2023 avec LA POSTE.

**Sentier des 2 châteaux** : rendez-vous le 15 décembre 2022 à 14h pour finaliser le parcours.

**Divers** : remplacement de Mme COUPRIE Sandrine le mardi 03/01 pour la cantine + moteur dégrilleur de la STEP à remplacer.

Fin de séance : 19h

Secrétaire de séance

Signature

Monsieur Le Maire

Signature

